

Périgueux, le 07 décembre 2017



L'Inspectrice d'académie, directrice des services
départementaux de l'éducation nationale de la
Dordogne

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'école
Mesdames et messieurs les professeurs des écoles

S/C de mesdames et messieurs les Inspectrices et
Inspecteurs de l'éducation nationale

Secrétariat général

Objet : accès au grade de professeur des écoles de classe exceptionnelle

Affaire suivie par :
Bruno BREVET

Réf. : note de service n°2017-178 du 24 novembre 2017 (BOEN n°41 du 30 novembre 2017) et arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux modalités de dépôt des candidatures à la classe exceptionnelle

Téléphone
05.53.02.84.51
Télécopie
05.53.02.84.37

Dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations, un troisième grade, dénommé « classe exceptionnelle », est créé à compter de l'année 2017 dans le corps des professeurs des écoles, conformément au décret portant statut particulier de ce corps.

Courriel
Ce.ia24@ac-bordeaux.fr

La présente circulaire vise à vous indiquer les principales modalités permettant une promotion à la classe exceptionnelle.

20, rue Alfred de Musset
CS 10013
24054 PERIGUEUX Cedex

❶ Professeurs des écoles concernés

- Etre en position d'activité, de détachement ou mis à disposition au 1^{er} septembre 2017.
- Ne sont pas promouvables :
 - les enseignants en congé parental à cette même date
 - les enseignants qui auraient accédé à la hors classe à compter du 1^{er} septembre 2017.

Deux viviers existent pour lesquels les conditions requises sont différentes :

- 1^{er} vivier, avec une date d'appréciation au 1^{er} septembre 2017 :
 - être au moins au 3^{ème} échelon de la hors classe ;
 - justifier de 8 années de fonctions limitativement énumérées (voir la note de service publiée au BOEN http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=123284). Cette durée peut avoir été accomplie de façon continue ou discontinue. Seules les années complètes sont retenues, à temps complet ou partiel;
 - faire acte de candidature en remplissant la fiche spécifique mise en ligne sur I-Prof, **en veillant à faire figurer** avec précision toutes les données relatives aux fonctions accomplies.

Le serveur permettant de candidater sera ouvert du 8 au 22 décembre 2017

- 2nd vivier, avec une date d'appréciation au 1^{er} septembre 2017 :
 - être au moins au 6^{ème} échelon de la hors classe ;
 - aucun acte de candidature n'est nécessaire.

Nota : certains agents peuvent être éligibles simultanément au titre des deux viviers.

Par ailleurs, il est fortement recommandé à tous les agents éligibles de veiller à actualiser et compléter leur CV sur I-Prof.

🗳 Examen des dossiers

Les IEN émettront un avis littéral sur chaque candidature, lequel sera consultable par l'agent concerné, en amont de la commission administrative paritaire départementale compétente.

Dans la limite du contingent attribué au département, les promotions seront prononcées ensuite par mes soins, après consultation de la commission administrative paritaire départementale, à partir des critères d'appréciation suivants :

- l'ancienneté de l'agent (échelon et ancienneté dans celui-ci),
- l'appréciation qualitative portée sur son parcours.

Mes services restent à votre écoute pour toute information complémentaire.

L'Inspectrice d'académie,



Elisabeth LAPORTE